

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-03-050-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RD 85F TRANCHE 1- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LA VOIE DOUCE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 16 mars 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 16/03/2022*

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	Mme NOGARO
Mme BAULON	procuration à	Mme ORDUNA
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme LALANNE	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme ORDUNA, M. LECERF

➤ Arrivée de Mme ORDUNA au point n° 2022_03_045_DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents en début de séance	25
Nombre de présents à partir du point n° 2022_03_045_DGS	26
Nombre de pouvoirs en début de séance	5
Nombre de pouvoirs à partir du point n° 2022_03_045_DGS	6
Nombre de votants en début de séance	30
Nombre de votants à partir du point n° 2022_03_045_DGS	32

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 septembre 2021, le Conseil municipal de Tarnos a validé la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le Département des Landes et



la commune pour les travaux de réaménagement de la RD85F/Avenue du 1^{er} mai

L'objectif principal est d'améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité des usagers ainsi que d'optimiser la gestion des eaux pluviales du secteur. La création d'une voie douce le long de la RD85F permettra notamment de sécuriser les flux piétons et cyclables, encourageant de ce fait la pratique des mobilités actives que ce soit pour les trajets pendulaires liés au travail que pour les déplacements de loisirs.

En terme de phasage, les travaux d'aménagement d'un premier tronçon sont en passe d'être achevés entre le giratoire Clément Ader et le site du futur Restaurant Inter Entreprise (RIE), en face du pôle technologique Jean Bertin.

Pour rappel, le restant de la RD85F sera traité à l'issue de la construction de ce dit RIE, lors d'une seconde phase de travaux.

L'aménagement de la voie douce sur l'Avenue du 1er mai à Tarnos s'inscrit dans le plan vélo de la commune et le schéma cyclable communautaire.

Un maillage du réseau cyclable sera notamment effectif à terme avec la réalisation de la voie de contournement, améliorant de ce fait la desserte de la plage de la Digue et sa jonction avec celle du Métro.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente pour l'ensemble des interventions à prévoir sur l'itinéraire des voies reconnues d'intérêt communautaire ainsi que sur un réseau primaire de voies cyclables appelé « La Transeignanx » auquel l'axe de l'Avenue du 1er mai appartient.

Pour la 1ère tranche de réalisation de ces travaux d'aménagement de voie douce, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est proposée pour mutualiser les travaux de la commune et ceux de la Communauté de communes dans un seul marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-12,

Vu la délibération en date 19 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx, approuvée par arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2019 et définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique approuvée par délibération de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 2 février 2022, pour les travaux d'aménagement de la voie douce de l'avenue du 1er mai à Tarnos sur sa 1ère tranche,

DELIBERE

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos dans le cadre des travaux de la première tranche d'aménagement de l'avenue du 1er mai à Tarnos



intégrant la création de la voie douce

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que tout document afférent

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr